

OBJET DE LA DECISION :

PLAINE CONTRE UN TIERS IDENTIFIÉ - OUTRAGES SUR PERSONNES DEPOSITAIRES DE L'AUTORITE PUBLIQUE LE 29/09/2022

DECISION

N°173/2023

Le Maire de la Commune de Montauban :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

Considérant que lors de l'interpellation de Monsieur REYES David, celui-ci a proféré des insultes à l'agent de la Police Municipale Christophe CAPPE ;

DECIDE :

- de défendre les intérêts de la Commune de Montauban concernant l'affaire citée en objet,

- de déposer plainte contre Monsieur REYES David avec constitution de partie civile, au nom de la Commune de Montauban.

Montauban, le 13 mars 2023

**Le Maire,
Brigitte BAREGES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

16 MARS 2023

De sa publication et/ou notification le :

16 MARS 2023